



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
17 janvier 2011
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 22 octobre 2010, à 10 heures

Présidente : M^{me} Picco (Monaco)

Sommaire

Point 78 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Point 140 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-59847X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 78 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/65/514)

1. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/65/514).

2. **M. Janssens de Bisthoven** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays du processus de stabilisation et d'association européennes (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), d'un membre de l'Association européenne de libre-échange et membre de la Zone économique européenne (Norvège), et également de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'objectif pour lequel a été créé le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, fixé près de 50 ans plus tôt, occupe dans l'action de l'Organisation des Nations Unies une place qui demeure aussi centrale aujourd'hui qu'elle l'était à l'époque. L'Union européenne appuie donc fermement le Programme d'assistance qui, en fournissant une formation et des ressources dans le domaine du droit international, a apporté une énorme contribution en faveur de la défense de la primauté du droit et de la communauté juridique internationale.

3. Le Bureau des affaires juridiques, et notamment sa Division de la codification, ont déployé des efforts louables en vue de renforcer et de redynamiser leurs activités au titre de ce programme pour répondre aux nouveaux besoins de cette communauté. L'utilisation de la technologie moderne à cette fin a été particulièrement utile. À cet égard, la création de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, qui ne cesse de s'agrandir, a été une réalisation particulièrement notable car elle offre un accès facile et gratuit à une large gamme de ressources juridiques. Ainsi que le confirment les statistiques, la Médiathèque fournit déjà la preuve de l'intérêt qu'elle présente en tant que ressource importante pour la communauté juridique, notamment pour les étudiants, les spécialistes du droit international et même les historiens. La Division de la codification est donc

encouragée à continuer de suivre ce projet avec attention.

4. Les travaux relatifs à son programme de publications et la réduction des retards dans ce domaine figurent parmi les autres résultats significatifs obtenus par la Division de la codification. Il y a également lieu de se féliciter des efforts réalisés par cette division pour améliorer le rapport coût-efficacité du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, y compris en invitant des universités et autres institutions à verser des contributions à ce programme.

5. Compte tenu de la nécessité permanente de formation et de diffusion des ressources juridiques dans le domaine du droit international, le Programme d'assistance devrait être considéré comme une activité essentielle de l'Organisation des Nations Unies au service de tous les États. Il est donc capital de veiller à ce que ce programme dispose de ressources adéquates, dans les limites de l'ensemble des moyens disponibles, pour répondre à ce besoin. À cet égard, la réduction des moyens de financement de ce programme pendant l'exercice biennal en cours est préoccupante. De nombreux États membres de l'Union européenne figurent parmi les pays qui ont versé d'importantes contributions volontaires au Programme d'assistance, et d'autres sont encouragés à les imiter.

6. **M. Rodiles Bretón** (Mexique) dit que la Médiathèque de droit international, qui est un outil de référence essentiel pour l'enseignement et la compréhension du droit international, devrait faire l'objet d'une large diffusion. Il est regrettable que, faute de moyens, aucune bourse n'ait été accordée en 2007, 2008 et 2009 par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. La délégation mexicaine se félicite donc de la décision du Conseiller juridique d'octroyer une bourse en 2010, à titre exceptionnel, avec l'appui financier du fonds d'affectation spéciale du Bureau des affaires juridiques aux fins de la promotion du droit international. Le Gouvernement mexicain continuera d'encourager les États Membres à verser des contributions pour financer l'octroi de bourses.

7. **M^{me} Taratoukhina** (Fédération de Russie) dit que son pays appuie tous les aspects du Programme d'assistance. Il est normal que l'Organisation des Nations Unies, organisation universelle où le droit international est élaboré et codifié, réponde à l'intérêt

croissant que l'étude du droit international suscite à travers le monde. La Fédération de Russie apporte son soutien aux travaux du Bureau des affaires juridiques, et en particulier à la Section des traités, en raison de l'assistance technique qu'ils apportent aux États, et elle estime que les manifestations conventionnelles annuelles contribuent à une participation plus active des États aux principaux instruments internationaux. Elle estime utile l'agrandissement permanent de la Médiathèque, qui présente un intérêt pratique aussi bien pour les universitaires que pour les États Membres. Il importe que la Médiathèque continue à rendre les conférences d'éminents spécialistes du droit international librement accessibles sur Internet.

8. **M^{me} Saab** (Liban) dit que la transmission de connaissances sans entrave est indispensable à l'ère de l'information et félicite la Division de la codification d'avoir intensifié les activités du Programme d'assistance. L'accès au droit est une condition indispensable dans un système international équitable dans lequel tous les participants, qu'il s'agisse d'États, d'organisations et de personnes physiques, sont habilités à exercer leurs droits et à s'acquitter de leurs responsabilités. Prenant note de la précieuse contribution faite par la Médiathèque de droit international, l'oratrice souligne que l'écart numérique doit être comblé afin de garantir à tous les membres de la communauté internationale le même accès à la justice.

9. L'augmentation actuelle du corpus du droit international s'accompagne d'une demande croissante de formation. Les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement que comporte le Programme contribuent à accroître à la fois l'expérience personnelle des participants et la participation des États dont ils sont ressortissants à l'élaboration du droit international. Si le Programme a certainement besoin de ressources adéquates pour ses activités, il serait aussi judicieux d'envisager d'autres méthodes plus économiques de diffusion des connaissances, comme par exemple la tenue de séminaires de formation de formateurs afin d'habiliter des juristes aux échelons local et régional à se charger des programmes de formation mis au point. Cela permettrait de toucher un plus large réseau d'individus souhaitant renforcer leurs capacités dans le domaine du droit international.

10. **M^{me} Millicay** (Argentine) dit que le Programme d'assistance est un instrument de promotion du droit

international et de la primauté du droit, mais aussi du renforcement des capacités, surtout dans les pays en développement. L'Organisation des Nations Unies dispose de diverses publications et ressources qui sont d'une importance capitale pour la recherche et l'enseignement dans le domaine du droit international et qui sont utilisées par des fonctionnaires, des spécialistes et des étudiants dans de nombreux États Membres. La Médiathèque, en particulier, offre aux universitaires du monde entier un accès aux précieuses archives historiques de l'Organisation des Nations Unies.

11. Bien que la délégation argentine regrette l'interruption depuis 2005 des cours régionaux de droit international, elle se félicite de la proposition d'organiser un cours régional en Asie en 2011. L'Argentine, qui a accueilli l'atelier régional pour l'Amérique latine organisé par le Tribunal international du droit de la mer au sujet des questions de règlement des différends en vertu de la Convention de 1982 sur le droit de la mer, espère que les ateliers de ce type contribueront non seulement à promouvoir le règlement pacifique des différends et l'acceptation de la compétence du Tribunal, mais aussi la compréhension universelle de ce domaine du droit international.

12. S'il est regrettable qu'aucune bourse de la Fondation Hamilton Shirley Amerasinghe n'ait été attribuée en 2007, 2008 et 2009, faute de moyens financiers, il est encourageant de constater qu'une bourse a été octroyée en 2010 grâce à un appui financier fourni à titre spécial par le fonds d'affectation spéciale aux fins de la promotion du droit international. Il n'en reste pas moins que le manque de ressources pour l'attribution de cette bourse demeure un sujet de préoccupation et que tous les États Membres devraient appuyer les efforts visant à maintenir la tradition de l'octroi de cette bourse sur une base annuelle.

13. **M. Kujat** (Malaisie) réaffirme l'attachement de son pays au Programme d'assistance et se félicite des fonds fournis par l'Agence de coopération internationale de la République de Corée en vue de faciliter la participation de la Malaisie au prochain cours régional de droit international, qui sera organisé en République de Corée et qui sera le premier à avoir lieu depuis cinq ans. Il y a également lieu de se féliciter de la proposition visant à organiser un cours régional en Afrique au cours du premier trimestre de 2011.

14. Parmi les progrès réalisés en 2010 dans le cadre du Programme d'assistance figurent non seulement la reprise de ces cours régionaux, mais aussi l'augmentation du nombre de bourses attribuées à la suite des mesures novatrices adoptées par la Division de la codification au titre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international. Les efforts inlassables de la Division pour absorber les retards accumulés dans la publication de l'*Annuaire juridique des Nations Unies* sont également très louables; la publication de cet annuaire se fait désormais dans les temps, quasiment pour la première fois.

15. En revanche, il y a lieu de s'inquiéter des dramatiques difficultés financières que connaît actuellement la Médiathèque de droit international des Nations Unies, alors que le coût de son entretien a quadruplé au lendemain des restrictions budgétaires. Le déficit actuel n'est pas tenable et de nouvelles méthodes originales de financement doivent être recherchées de toute urgence, sous forme d'une initiative cruciale, par exemple. Étant donné que les éventuelles contributions volontaires qui pourraient être reçues à cette fin risquent fort de s'avérer insuffisantes, il conviendrait d'envisager la possibilité de demander aux usagers de la Médiathèque de verser une redevance afin de combler ce déficit.

16. **M. Park** Chull-joo (République de Corée) dit que, par le biais de ses projets, le Programme d'assistance apporte une contribution positive à la promotion de la primauté du droit aux échelons national et international, question qui se retrouve au centre de tous les aspects de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et qui est à la clef de l'accomplissement de ses mandats. La demande de formation et de diffusion du droit international a sensiblement augmenté au fil d'une sensibilisation croissante à l'importance du rôle de la primauté du droit.

17. Il est indispensable de procéder à un examen d'ensemble de la situation financière du Programme d'assistance. Un supplément de ressources provenant du budget ordinaire devrait être affecté à la mise en œuvre de projets au titre du Programme, dont le financement est actuellement si insuffisant qu'il n'est pas possible de faire face à cet accroissement de la demande de formation et de diffusion. Par ailleurs, la Médiathèque devrait de la même manière être financée au moyen du budget ordinaire dans le souci d'en développer encore les nombreux aspects positifs, parmi

lesquels figurent la prestation d'une formation de qualité à peu de frais à une échelle mondiale et l'accès gratuit en ligne à ses ressources.

18. Après avoir exprimé le solide attachement de son pays aux objectifs du Programme d'assistance, l'orateur déclare que son gouvernement accueillera, en novembre 2010, le premier cours régional de droit international organisé depuis cinq ans, auquel assisteront les participants de pays en développement d'Asie. Son gouvernement a également versé une contribution à la Médiathèque pendant l'année en cours.

19. **M. Appreku** (Ghana), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, exprime sa reconnaissance au Secrétariat pour la diligence avec laquelle il s'est acquitté de ses responsabilités en 2010 pour ce qui est du Programme d'assistance, dont l'objectif déclaré de promotion de la primauté du droit est actuellement plus pertinent que jamais. Des mesures s'imposent de toute urgence pour relever les défis auxquels le Programme se trouve confronté, dont le moindre n'est pas celui de l'insuffisance des ressources financières et autres sans lesquelles le Programme pourra difficilement atteindre son objectif essentiel et répondre aux immenses espoirs qu'il a suscités.

20. La Division de la codification a déployé des efforts louables pour renforcer et revitaliser le Programme, et notamment pour lancer des initiatives d'un bon rapport coût-efficacité en vue de maintenir le nombre de bourses à l'Académie de droit international de La Haye. Tout aussi louables sont les résultats obtenus dans le domaine de la publication assistée par ordinateur et des publications en ligne. Les publications sur papier continuent toutefois de revêtir une importance particulière pour les juristes et autres personnes intéressées dans les pays en développement, en particulier en Afrique, où l'accès à Internet demeure fréquemment un énorme problème.

21. Il est encourageant que, après des décennies d'inaction, un cours régional de droit international devrait avoir lieu à Addis-Abeba en 2011. Il faut espérer que ces cours auront lieu à intervalles réguliers, sinon chaque année, en Afrique, compte tenu de la constitution de la Commission du droit international de l'Union africaine, qui a pour mandat de promouvoir, en collaboration avec des organisations non africaines, l'enseignement, l'étude, et une compréhension plus large du droit international sur le continent africain.

22. Pour l'Organisation des Nations Unies, la promotion du droit international est une activité essentielle; aucun de ses objectifs fondamentaux ne pourrait être atteint sans le respect du droit international. La réduction des ressources provenant du budget ordinaire pour financer des bourses pour l'étude du droit international est donc profondément préoccupante, et l'orateur demande instamment que les ressources nécessaires soient mises à la disposition du budget de ce programme pour le financement de la Médiathèque de droit international et les bourses de la Fondation Hamilton Shirley Amerasinghe dans le domaine du droit de la mer. Des ressources supplémentaires devraient également être trouvées pour permettre au Secrétariat de continuer à publier des documents sur papier. Les États Membres en mesure de le faire sont instamment invités à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé pour appuyer les activités du Programme d'assistance, qui doivent néanmoins être principalement financées au moyen du budget ordinaire dans l'intérêt de la durabilité.

23. Les promesses publiques concernant le respect du droit international, qui suppose à la fois une connaissance de ce droit et une volonté politique, seraient vides de sens si elles ne s'accompagnaient pas de mesures sérieuses à l'appui de la promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large de ce droit dans l'intérêt des citoyens et des populations. L'orateur conclut donc en invitant instamment les États Membres à accorder au Programme d'assistance l'attention qu'il mérite.

24. **M. Ben Lagha** (Tunisie) dit que le Programme d'assistance a contribué à mieux faire connaître le droit international à l'échelon mondial et que son importance ne saurait être exagérée. En vérité, le fait même qu'il existe depuis plus de quatre décennies témoigne de sa pertinence et de la haute estime internationale dont il bénéficie. Qui plus est, ses activités ont été revitalisées grâce aux efforts réalisés par la Division de la codification afin de mieux répondre aux besoins changeants des États Membres, notamment en ce qui concerne le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les cours régionaux de droit international et la Médiathèque.

25. Compte tenu des nouvelles difficultés que soulève la demande croissante d'activités de formation et de diffusion, l'orateur s'associe aux préoccupations

déjà formulées au sujet de l'insuffisance des ressources disponibles. La réalisation du Programme, qui se trouve ralentie par sa subordination aux contributions volontaires, devrait bénéficier de ressources suffisantes au titre du budget ordinaire. Un financement garanti est particulièrement important pour les cours régionaux, dont bénéficient tout particulièrement les participants des pays en développement. Les États Membres et autres donateurs sont néanmoins instamment invités à verser de nouvelles contributions volontaires pendant l'exercice biennal en cours et les exercices suivants.

26. En dernier lieu, l'orateur invite les organisations internationales et régionales, les universités et les institutions à intensifier leurs activités à l'appui du Programme et exprime ses remerciements à la République de Corée et à l'Éthiopie, qui ont offert d'accueillir des cours régionaux de droit international à l'avenir.

27. **M. Pavlitchenko** (Ukraine) dit que les efforts réalisés par la Division de la codification pour préserver le Programme d'assistance malgré une grave insuffisance de moyens de financement sont très appréciés, tout comme les mesures d'économie destinées à revitaliser les activités du Programme, s'agissant en particulier du Programme de bourses de perfectionnement en droit international et des cours régionaux de droit international. Pour ce qui est de la Médiathèque de droit international, sa présentation en Ukraine dans le courant de l'année 2010 a été accueillie avec un vif intérêt et son élargissement en tant que moyen de formation accessible dans le monde entier est indispensable.

28. Le rôle du Programme dans la promotion du droit international et le renforcement de la primauté du droit, notamment pour les pays en développement et les États nouvellement indépendants, ne saurait être surestimé. Le Gouvernement ukrainien soutient fermement ce programme, mais s'inquiète de l'insuffisance des ressources disponibles pour financer ses activités. Il encourage donc les États Membres non seulement à verser des contributions volontaires, mais aussi à prendre des mesures destinées à garantir la survie du Programme, y compris sous forme de moyens de financement appropriés provenant du budget ordinaire.

29. **M. Nega** (Éthiopie) dit que sa délégation appuie le Programme d'assistance, qui a mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies une base solide pour la promotion de la primauté du droit grâce à

l'enseignement et à la diffusion du droit international. La formation revêt une importance croissante en raison des nouveaux domaines sur lesquels porte le droit international, de la prolifération de nouveaux instruments juridiques, jugements et décisions de droit international, et enfin de l'importance croissante du droit international à l'échelon interne. La délégation éthiopienne félicite la Division de la codification des efforts qu'elle a déployés pour veiller à ce que le programme réponde aux besoins des États Membres et de sa détermination de freiner les dépenses dans le souci de maintenir le nombre de bourses et de cours régionaux. L'Éthiopie est fière de pouvoir accueillir un cours régional de droit international en février 2011.

30. L'orateur invite instamment la Commission à collaborer avec la Cinquième Commission pour obtenir que le Programme d'assistance bénéficie d'un financement adéquat au titre du budget ordinaire, conformément aux résolutions 62/62 et 64/113 de l'Assemblée générale.

31. **M^{me} Bruell-Melchior** (Monaco) dit que le travail exemplaire et la persévérance de la Division de la codification font nécessairement partie des efforts déployés pour atteindre les objectifs fixés pour le Programme d'assistance. Des activités telles que la séance d'information officieuse concernant le Programme qui a eu lieu le jour précédent, par exemple, sont extrêmement importantes. De plus, en utilisant les nouvelles technologies disponibles, la Division de la codification a pu créer son propre programme de publication assistée par ordinateur, sans avoir besoin de ressources supplémentaires, pour garantir la diffusion de publications juridiques dans les délais prévus, y compris l'édition 2009 de *l'Annuaire juridique des Nations Unies*.

32. Des ressources suffisantes doivent toutefois être allouées à la Division sur le budget ordinaire pour lui donner les moyens de s'acquitter de ses fonctions traditionnelles et de répondre aux besoins croissants du Programme. L'augmentation de 50 % du nombre de bourses octroyées pour la participation au Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les effets des mesures d'économie adoptées par la Division de la codification et l'organisation de cours régionaux de droit international en 2010 et 2011 font partie des résultats notables enregistrés en 2010. La création de la Médiathèque de droit international est une réussite de plus en plus largement reconnue, avec des éléments tels que sa série de conférences et les

archives historiques qui sont une ressource précieuse pour l'enseignement.

33. **M. Hameed** (Pakistan) dit que, en tant que défenseur passionné de la cause que représente le Programme d'assistance, le Pakistan est particulièrement reconnaissant des activités de la Division de la codification, de la création de la Médiathèque et des efforts de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, de la Division du droit commercial international et de la Section des traités. Ce pays espère que l'augmentation encourageante de la demande de formation en droit international suscitera des efforts tout aussi énergiques en vue de financer des bourses et que des ressources seront trouvées pour financer à nouveau l'assistance aux cours régionaux.

34. Les exigences budgétaires des activités de diffusion en général, et de la Médiathèque en particulier, ont augmenté. L'utilisation des services de la Médiathèque s'est considérablement développée, y compris parmi les pays en développement. Notant que les universités, les fondations philanthropiques, les institutions et les organisations ont été invitées à verser des contributions volontaires, en espèces et en nature, pour aider au fonctionnement et à l'élargissement éventuel de la Médiathèque, l'orateur exprime l'espoir qu'un effort sera fait en vue de créer des partenariats avec ces instances dans les pays en développement.

35. **M. Lundkvist** (Suède) dit que la Médiathèque, qui a été consultée dans 191 États Membres, ouvre à l'Organisation des Nations Unies la possibilité de fournir une formation de haute qualité dans le monde entier à relativement peu de frais. À côté de sa bibliothèque de recherche et de sa série de conférences, la Médiathèque contient des archives historiques qui représentent une ressource éducative exceptionnelle pour la promotion d'une meilleure compréhension du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le développement progressif et la codification du droit international. S'il est regrettable que la totalité de la documentation de l'Organisation n'ait pas été conservée, en particulier celle qui porte sur les premières années de son existence, il faut espérer que tous les documents seront désormais préservés à l'avenir grâce à la Médiathèque.

36. Il importe de disposer d'un financement suffisant pour la viabilité à long terme de la Médiathèque en tant que rouage essentiel dans l'activité de diffusion et de compréhension plus large du droit international menée

par l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement suédois a donc décidé de verser une contribution supplémentaire de 25 000 dollars à la Médiathèque au titre de son engagement durable en faveur d'une assistance à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international.

37. **M. Tladi** (Afrique du Sud) dit que le Programme d'assistance occupe une place centrale dans l'activité de l'Organisation des Nations Unies, qu'il se compose d'éléments très utiles et qu'il devrait être appuyé en tant que moyen important de promouvoir la primauté du droit aux échelons national et international. À cet égard, il y a lieu de louer les efforts suivis réalisés par la Division de la codification en vue de contribuer à l'éducation des étudiants et des spécialistes du droit international à travers le monde.

38. La Médiathèque de droit international apporte une contribution décisive à l'enseignement et à la diffusion du droit international, car elle offre à tous, où qu'ils se trouvent, la possibilité de mettre à profit les connaissances d'experts éminents. Les États Membres sont donc instamment priés de contribuer au soutien de cette initiative remarquable.

39. S'agissant des cours régionaux, leur intérêt est incalculable, et il faut espérer qu'un plus grand nombre de bourses seront offertes afin d'optimiser le plus possible leurs effets. Affirmant le soutien de son propre gouvernement pour le Programme d'assistance, l'orateur invite instamment les États Membres à verser des contributions volontaires afin de garantir la poursuite des activités de ce programme. D'autres sources de financement doivent néanmoins être trouvées, y compris en puisant dans le budget ordinaire.

40. **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran) dit que le Programme d'assistance a sensiblement contribué à l'appréciation du droit international et de son rôle dans les relations internationales. Ce programme bénéficie d'une haute crédibilité, qui a été renforcée par l'inclusion de la question de la primauté du droit à l'ordre du jour de la Sixième Commission. Le lancement de la Médiathèque de droit international offre un excellent exemple de la manière dont le Programme tire pleinement parti des ressources disponibles, y compris des technologies modernes, pour s'acquitter de son mandat et élargir son audience. Après avoir salué les initiatives prises dans le

cadre du Programme afin de familiariser les institutions universitaires et autres des pays en développement avec l'évolution la plus récente du droit international par le biais de séminaires régionaux, l'orateur insiste sur la nécessité de mettre à la disposition du Programme des ressources régulières et suffisantes pour lui permettre de poursuivre son action.

41. **M. Chekkori** (Maroc) dit que si sa délégation est heureuse de constater que 19 bourses ont été octroyées à des candidats qualifiés en provenance de pays en développement dans le cadre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, elle regrette que le nombre de bourses accordées au titre du budget ordinaire et que le financement global du Programme aient été réduits pour l'exercice biennal 2010-2011. Étant donné que tous les États Membres reconnaissent que la formation de ressources humaines est indispensable pour le renforcement de la primauté du droit, il y a lieu d'espérer qu'ils apporteront un appui financier et politique renforcé à cette formation.

42. Compte tenu du nombre limité de participants qui ont accès au Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les cours régionaux offrent un important moyen d'élargir les possibilités de formation dans ce domaine. S'il est vrai que des cours régionaux auront prochainement lieu en République de Corée et en Éthiopie, aucun cours de ce type n'a été offert en 2007, 2008 et 2009 faute de moyens de financement. Des ressources supplémentaires s'imposent afin de maintenir le programme de cours régionaux et d'offrir ces cours dans un plus grand nombre de langues afin de toucher une plus large audience.

43. **M^{me} Woldeyohannes** (Érythrée), après avoir fait observer que le Programme d'assistance encourage des relations amicales entre les États et renforce la paix et la sécurité internationales, dit que le droit international se transforme en permanence en raison de l'évolution du droit coutumier et de l'adoption de traités et autres instruments internationaux. En conséquence, les gouvernements et les milieux universitaires font de plus en plus souvent appel aux connaissances de spécialistes qualifiés. La délégation érythréenne estime donc que la Médiathèque offre un moyen utile de promouvoir une meilleure compréhension du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du droit international. S'il est vrai que les prochains cours régionaux témoignent d'une évolution salubre, des cours analogues devraient être organisés de façon

régulière, y compris dans un certain nombre de pays africains. Il ne fait aucun doute que le Programme d'assistance devrait bénéficier d'un appui adéquat au titre du budget ordinaire.

44. **M. Somdah** (Burkina Faso) déclare que l'enseignement du droit international est un moyen efficace de promouvoir la paix et la sécurité internationales, la primauté du droit et des relations amicales entre les États, qui sont les objectifs qui sous-tendent le Programme d'assistance. L'orateur félicite la Division de la codification de l'information et de l'appui technique qu'elle fournit et l'encourage à persévérer dans cette voie en dépit des difficultés rencontrées. Le site Web de la Médiathèque de droit international bénéficie d'une reconnaissance internationale et mérite d'être maintenu et d'être adapté pour répondre à de nouveaux besoins.

45. L'orateur remercie les donateurs qui ont versé des contributions au Programme d'assistance au cours des deux années précédentes et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales et régionales à apporter un soutien financier au Programme. Après s'être félicité du prochain cours régional de droit international qui aura lieu en février 2011 en Éthiopie, l'orateur exprime l'espoir que des cours de ce type seront proposés de façon régulière afin de contribuer à ancrer solidement le droit international sur le continent africain.

46. **M. Ngay** (République démocratique du Congo) dit que le droit international ne s'enracinera dans la vie quotidienne des hommes et des femmes à travers le monde que si les juges et autres juristes au niveau national en apprennent les règles. Une étroite coordination entre les universités et les responsables gouvernementaux chargés des relations internationales doit aussi être encouragée pour garantir le respect du droit international.

47. L'application du droit international par les tribunaux nationaux complète utilement son application au niveau international. À cet égard, le Programme d'assistance est indispensable dans la mesure où une meilleure compréhension du droit international est essentielle pour venir à bout de nombreux obstacles, y compris des idées fausses qui circulent au sujet du principe pourtant bien établi de la primauté du droit international par rapport au droit interne. Il importe de comprendre, par exemple, que la reconnaissance de ce principe dans le droit interne

n'est pas toujours acquise, que toute décision quant aux modalités de son application relève des États et que l'architecture juridique interne est souvent mal adaptée à l'application du droit international en tant que droit positif.

48. De tels rappels de la nécessité d'une connaissance approfondie du droit international sont indispensables pour apprécier l'importance du Programme d'assistance. En conséquence, la délégation de la République démocratique du Congo encourage le Bureau des affaires juridiques à poursuivre ses efforts en vue d'augmenter le nombre de stagiaires qui participent aux travaux de ses divisions, et à maintenir la coopération entre la Division de la codification et des institutions universitaires pour la préparation d'études du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

49. Cette délégation invite les États Membres à fournir des moyens de financement pour des cours régionaux de droit international, pour lesquels des ressources suffisantes devraient néanmoins être allouées au titre du budget ordinaire. Après une interruption de cinq années, l'organisation de ces cours en Asie et en Afrique est en effet bienvenue. L'organisation en dehors du Siège, en particulier dans des États Membres, de séminaires et d'ateliers sur la signature des traités et les processus de ratification serait également souhaitable, et leur impact se trouverait accru si des juristes des institutions publiques du pays hôte y participaient.

50. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit que des ressources adéquates pour le Programme d'assistance devraient être assurées par le budget ordinaire. Tout en se félicitant des cours de formation régionaux envisagés, l'orateur espère que ces cours seront maintenus et élargis à d'autres pays. L'Ouganda a offert d'accueillir le prochain séminaire régional qui sera organisé par l'Autorité internationale des fonds marins en 2011 ou 2012, afin de montrer que les fonds marins internationaux font partie du patrimoine commun de l'humanité.

51. **M. Appreku** (Ghana), Président du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, remercie les membres de la Sixième Commission et le Secrétariat de l'appui qu'ils ont apporté au Comité consultatif. Il espère que le travail

du Comité consultatif deviendra plus régulier et appuie à cette fin la proposition visant à envisager la possibilité de tenir plus d'une réunion par an. Enfin, plus d'informations devraient être fournies au sujet de la composition du Comité consultatif étant donné qu'elle change fréquemment.

Point 140 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
(suite) (A/C.6/65/L.2)

52. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur le projet de décision A/C.6/65/L.2, « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».

53. *Le projet de décision A/C.6/65/L.2 est adopté.*

54. **La Présidente** dit qu'elle croit comprendre que la Commission souhaite qu'elle adresse une lettre au Président de l'Assemblée générale en lui demandant de la porter sans retard à l'attention du Président de la Cinquième Commission et de la faire distribuer comme document de l'Assemblée générale.

55. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 10.